



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction Sportive - Direction de la compétition et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°3

Septembre 2007

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le service arbitrage vous souhaitent une bonne rentrée sportive et ont le plaisir de vous adresser la troisième « lettre de l'arbitrage ». Nous comptons sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

1) Nouveau : Le site fédéral arbitrage

A la rentrée sportive vous bénéficierez d'un nouveau site internet arbitrage via le site www.fft.fr. Plus convivial, plus facile en terme de navigation, plus fourni en informations, nous espérons qu'il répondra à vos recherches, attentes et interrogations. Nous y hébergerons régulièrement les toutes dernières informations liées à l'arbitrage. Nous mettrons également à disposition l'ensemble des documents fédéraux portant sur l'arbitrage.

2) Publications fédérales

Le livret méthode d'établissement de tableaux, format A4, a été entièrement revu : L'AEI permettant d'établir rapidement des tableaux à départ en ligne, la partie concernant ces tableaux a été allégée ; par contre la partie découpage d'un effectif d'une épreuve de tournoi, base de la qualité des tableaux, a été profondément remaniée et complétée avec comme double objectif celui d'aider les candidats en formation de JAT et celui de fournir aux juges arbitres confirmés des pistes afin d'améliorer leur pratique.

Le livret, format A5, a été très légèrement modifié.

Ces deux manuels devraient être disponible début octobre.

3) Rapport d'activité des officiels de la compétition de niveau 3

Nous vous rappelons que les rapports d'activité des officiels de la compétition de niveau 3 (arbitres, juges-arbitres et formateurs) doivent parvenir au service arbitrage pour le 30 septembre. Nous comptons sur vous pour respecter ce délai.

4) Arbitrage des championnats de France interclubs seniors de DN1B

La Commission fédérale des Epreuves par Equipes et la CFA ont conjointement manifesté la volonté de faire arbitrer toutes les parties des Interclubs de Division Nationale 1B féminine et masculine **2009** par des arbitres ayant, au moins, la qualification A2. Le niveau de jeu pratiqué étant de plus en plus élevé, il est donc important qu'un arbitrage de qualité soit au rendez-vous. Pour nous permettre d'atteindre tous ensemble cet objectif, nous vous invitons à vous rapprocher des clubs qualifiés pour que, dès le championnat de DN1B 2008, un maximum de parties puisse être arbitré par un A2 minimum.

5) Modifications des règlements sportifs pour la saison 2008

a) Désormais, chaque année d'âge de 8 ans à 12 ans correspond à une catégorie. Les catégories chez les jeunes sont donc : **8 ans, 9 ans, 10 ans, 11 ans, 12 ans**, 13/14 ans, 15/16 ans et 17/18 ans ;

b) L'appellation « 35 ans et plus » est remplacée par celle de « **Senior plus** ». Par conséquent, les catégories sportives seront, à compter de l'année sportive 2008 ainsi définies : Senior plus 35, Senior plus 45, Senior plus 55 etc

c) La licence « jeunes » regroupe toutes les catégories 18 ans et moins

La licence « adultes » regroupe tous les :

- « Seniors » âgés de 19 à 34 ans

- « Seniors plus » âgés de 35 ans et plus

d) Surclassements des jeunes :

• **Catégorie 8 ans** : Ils sont autorisés en catégorie 9 ans, pour un maximum de 6 tournois, sous réserve :

- de figurer sur une liste établie dans chaque ligue par le CTR

- d'être en possession d'une autorisation délivrée par un cadre technique et d'une autorisation médicale non renouvelable délivrée par un médecin FFT.

• **Catégorie 9 ans** : Ils sont autorisés à jouer en catégories 10, 11 et 12 ans.

• **Catégorie 10 ans** : Ils sont autorisés à jouer en catégories 11 et 12 ans.

• **Catégorie 11 ans** : Ils sont autorisés à jouer en catégories 12, 13/14 et 15/16 ans.

Ils sont autorisés à jouer en catégorie 17/18 ans et senior, pour un maximum de 10 tournois dans l'année, sous réserve d'être en possession d'une autorisation médicale délivrée par un médecin FFT. Cette autorisation est renouvelable une seule fois dans l'année sportive.

• **Catégorie 12 ans** : Ils sont autorisés à jouer en catégories 13/14 et 15/16 ans.

Ils sont autorisés à jouer en catégorie 17/18 ans et senior, pour un maximum de 10 tournois dans l'année, sous réserve d'être en possession d'une autorisation médicale délivrée par un médecin FFT. Cette autorisation est renouvelable une seule fois dans l'année sportive.

• **Catégorie 13/14 ans** : Ils sont autorisés à jouer en catégories 15/16 et 17/18 ans.

Ils sont autorisés à jouer en catégorie senior, pour un maximum de 12 tournois dans l'année, sous réserve d'être en possession d'une autorisation médicale délivrée par un médecin FFT. Cette autorisation est renouvelable une seule fois dans l'année sportive.

• **Catégories 15/16 et 17/18 ans** : Ils sont autorisés à jouer en catégorie senior.

• **La fiche de surclassement officielle** de la FFT doit être présentée, par le joueur, au juge arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. Nous vous demandons de bien vouloir **rappeler cette obligation** à chaque fois que cela vous est possible.

• Une autorisation médicale **exceptionnelle** de surclassement peut être délivrée, au cas par cas, (catégorie 8 ans pour jouer en 10 ans, catégorie 9 ans pour jouer en 13/14 et catégorie 10 ans pour jouer en 13/14 et 15/16 ans), par le médecin de ligue sur demande d'un cadre technique de la FFT.

e) Le point décisif est applicable à toutes compétitions réservées aux **11 ans** et moins

6) Bonus dans les championnats de ligue et départementaux

L'article 38 des RS précise bien que les dispositions précisées pour les bonus spéciaux ne s'appliquent que dans le cas de championnats de ligue.

Dans le cas de championnats départementaux, il est uniquement attribué des bonus « classiques » au même titre que pour un tournoi individuel (ART 38 Alinéa 11). Aucun bonus spécifique ne devra être attribué pour ces

championnats départementaux. Une version très prochaine de l'AEI intégrera cette réglementation.

7) Loi et décret sur le statut des arbitres

Le décret du 15 mai 2007 précise les rôles et responsabilités des arbitres et juges arbitres dans la mise en place des mesures inscrites dans la loi du 23 octobre 2006.

a) Rôle et responsabilité des arbitres et juges arbitres ;

L'arbitre ou le juge arbitre :

- a obligation de tenir à jour, de communiquer ou de mettre à disposition un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque manifestation sportive au cours de laquelle il a exercé une mission arbitrale. Ce récapitulatif est à transmettre à la CRA en fin d'année (un document type est disponible)

- en cas de dépassement de la franchise (4667 euros en 2007), il doit en informer immédiatement la FFT, la ligue et l'organisateur de la compétition qui le rémunère.

b) Rôle des Commissions régionales d'arbitrage

- Collecter les informations relatives aux rémunérations perçues par les arbitres.

- Informer la FFT en cas de dépassement de la franchise.

- Conserver ces documents pendant 3 ans.

8) L'A.E.I.

La progression continue. Les statistiques tombées au mois d'août sont encourageantes.

25% des matches individuels remontent avec l'AEI. C'est près de 226 000 parties.

35% des matches disputés lors des Championnats individuels ont été remontés avec l'outil fédéral.

4500 juges-arbitres en activité : 2352 d'entre eux se sont identifiés à l'AEI. C'est 186 juges-arbitres en plus rien que par rapport au mois de juillet.

800 juges-arbitres différents ont au moins clôturé une homologation avec l'AEI.

Vous êtes de plus en plus nombreux à utiliser les applications informatiques de la FFT, et, dans les périodes de forte sollicitation, vous avez peut-être du faire face à des ruptures momentanées de services. Les travaux de stabilisation sont effectués depuis cet été afin de répondre à l'ensemble des attentes et apporter un service de qualité au plus grand nombre d'utilisateurs.

De nouvelles fonctionnalités ont vu le jour sur l'AEI : elles sont disponibles depuis quelques semaines. On peut dorénavant :

- Programmer deux phases de poules successives.
- Offrir une numérotation optionnelle des qualifiés entrants.
- Créer un tableau type « barrage » dans le cadre d'un Championnat.
- Choisir le nombre de têtes de série. Cette nouvelle fonction permet à l'AEI de vous proposer automatiquement un nouveau tableau.
- Améliorer la fonction de « délégation administrative ».
- Saisir les indisponibilités d'un joueur à partir de la fiche d'inscription.
- Nouvelle édition de la feuille de programmation.
- Nouvelle édition des impayés, tarifs préférentiels.
- Suppression de la branche entière d'un squelette de tableau.

Un dernier lot d'améliorations est prévu pour la rentrée sportive :

- Intégration des tournois multi chances (tournois réservés à certaines catégories de jeunes).
- Calcul automatique des Bonus pour les Championnats.
- Accessibilité aux tableaux via l'arborescence verticale.
- Nouveau paramétrage des tableaux pour les éditions sous Pdf et Excel.

Gérard OFFROY
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage

Rémy AZEMAR
Responsable du Service Arbitrage

